

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales de Location déterminent les conditions dans lesquelles le Loueur, l'entreprise LILALOC, dont le siège social est fixé au 7 la Pampinière, 85170 Le Poiré sur Vie, met en location le matériel décrit sur le bon de commande et dénommé ci-dessous le « Matériel », pour une durée déterminée, au Locataire qui les accepte.

Les photos, descriptions, tarifs des produits et/ou services sur le site internet ne sont pas contractuels.

Des modifications des présentes conditions générales peuvent avoir lieu sans préavis de la part de LILALOC.

### ARTICLE 1 - RESERVATION, PASSATION DES COMMANDES ET TARIFS

Les tarifs de location ne sont pas contractuels et peuvent changer sans préavis. Il est possible que certains prix soit erroné suite à une mise à jour, LILALOC se réserve le droit de corriger ces prix même si la location a été validée.

LILALOC ne propose pas d'option, seule la validation et le règlement de l'intégralité de la commande, reçu au siège de l'entreprise permet la réservation définitive.

La durée de location du matériel se calcule par journée entière, elle commence le jour de l'enlèvement et se termine le jour de la réintégration dans nos locaux du matériel dans son intégralité et en état de fonctionnement.

La location du matériel est faite selon la disponibilité des produits le jour de la validation de la commande : il sera proposé au client, un tarif à la journée ou bien un tarif "week-end". La durée "week-end" s'entend de l'enlèvement du matériel le vendredi à partir de 9 heures à sa restitution le lundi suivant au plus tard à 19h. La location sera en tout état de cause facturée jusqu'à la restitution complète du matériel. La location sera facturée indépendamment de l'utilisation ou non du matériel par le client. La non-utilisation ou restitution anticipée du matériel ne donne lieu à aucune minoration de prix.

En cas de retard dans la restitution du matériel, le client se doit de prévenir LILALOC par téléphone (vocal & SMS). Une pénalité de dédommagement pour immobilisation du matériel et perte d'exploitation pourra être retenue sur le dépôt de garantie correspondante au nombre de jour de location supplémentaire majorée de 50%.

### ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

Une confirmation de commande indique la liste du matériel réservé. LILALOC ne garantit pas la disponibilité exacte du matériel libellé sur ce bon. Cependant, LILALOC s'engage à fournir un matériel de gamme identique ou de gamme supérieure en cas d'indisponibilité.

Le matériel est considéré comme en parfait état de marche au moment du départ. Le client a deux heures après le départ du matériel pour le vérifier et prévenir LILALOC d'une éventuelle anomalie. Passé ce délai, la location est considérée due dans sa totalité et aucune réclamation ne pourra être considérée.

Dans le cas d'un dysfonctionnement signalé par le client dans un délai de deux heures après le départ, LILALOC pourra intervenir (sauf week-end). Si un matériel doit être remplacé, l'intervention ne sera pas facturée. Si le matériel n'a pas besoin d'être remplacé, s'il s'agit d'un mauvais réglage, d'un mauvais branchement, d'une panne non reproductible ou autre facteur lié à l'utilisation du matériel et non à son état de fonctionnement, l'intervention sera facturée à un montant égal à 0.50€ TTC/Km majoré d'un montant forfaitaire de 60€ TTC.

LILALOC ne procédera en aucun cas à un quelconque remboursement après la date de retour du matériel.

Le client doit prendre le matériel aux horaires communiqués au préalable. Le matériel ne sera plus garanti disponible au-delà de ce créneau horaire. La location pourra alors être annulée sans remboursement du montant total. Une photocopie de carte d'identité, un justificatif de domicile (particulier, président d'association) ou KBIS peuvent être demandés lors du retrait ou de la réservation.

Notre matériel est livré en parfait état de fonctionnement. LILALOC n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte en raison de défauts de fonctionnements, retards, sinistre total ou partiel survenant après le départ du matériel de nos locaux.

LILALOC ne peut garantir que les compétences du client seront suffisantes au bon fonctionnement du matériel, des notices explicatives est mise à la disposition du client en cas de besoin.

Un dépôt de garantie est demandé au client, en fonction de la valeur du matériel loué. Ce dépôt de garantie engage le client sur la totalité des frais de remise à neuf du matériel en cas de sinistre même si ceux-ci dépassent le montant initial du dépôt de garantie.

Lors de la prise du matériel par le client, si la commande n'est pas conforme : consommable ou article manquant, matériel défectueux, le client pourra choisir d'annuler la vente partiellement ou totalement sans frais, s'il le souhaite. LILALOC proposera cependant une solution alternative au client, si celui-ci accepte ces nouvelles conditions, aucune remise supplémentaire ne pourra être faite et la prestation sera due dans son intégralité.

Si le client assure lui-même la livraison et l'installation du matériel. Les risques du transport, quels que soient le transporteur et le mode de transport retenu, sont à la charge du client qui en assume l'entière responsabilité.

### ARTICLE 3 - RETOUR DU MATERIEL

#### Restitution du matériel dans nos locaux par le client :

Le jour et l'heure auxquels le client doit retirer et retourner le matériel ainsi que le nombre d'éléments mis à disposition par LILALOC, sont communiqués au client au préalable.

Il ne peut y avoir de retour partiel. Le nombre d'éléments à la livraison doit être identique au nombre d'éléments retournés par le client. Dans le cas contraire, le retour sera considéré non effectué et le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

Le matériel sera testé par nos techniciens dès son retour. Dans le cas d'un retour incomplet ou d'un retour d'un matériel détérioré, une liste de pièces détériorées ou manquantes sera établie et chiffrée en Euros. Un montant global de dédommagement correspondant à la perte d'exploitation (article 4) et incluant le montant des réparations ainsi que des frais de traitement forfaitaire de 60€ TTC sera demandé au client. Pour les éventuelles réparations LILALOC déduira du montant du dépôt de garantie, les frais de remise en état du matériel avant de le restituer au client.

Si le montant du dépôt de garantie du matériel ne couvre pas le montant dû, le complément est dû par le client. Dans le cas inverse, la différence sera restituée par LILALOC.

Un matériel non restitué en fin de période entraînera la facturation du matériel neuf au prix public, des frais de dédommagement correspondant à la perte d'exploitation (article 4) ainsi que des frais de traitement forfaitaire de 60€ TTC. Le coût de la remise en état reste à la charge du client.

Le matériel est livré propre et en état de marche et doit être rendu propre et en état de marche. Le matériel tel que les barnums et tentes de réception doivent être restitués à l'identique de l'emport, c'est-à-dire secs, propres et pliés. Dans le cas contraire des frais forfaitaires de 49€ HT (par article loué) de remise en état du matériel comprenant le nettoyage, séchage et pliage seront appliqués et seront dues.

#### Restitution du Matériel par un transporteur :

Le Matériel et tous ses accessoires doivent être restitués dans leur conditionnement et complet. **A défaut, chaque élément manquant sera facturé en sus.**

La perte d'exploitation liée à une restitution incomplète de la commande initiale pourra être facturée au locataire.

Les conséquences, perte ou endommagement du matériel, résultant d'un défaut d'emballage pourront être facturées au Locataire.

Une fois le matériel correctement emballé, le colis doit être scellé avec les colliers et le cadenas fourni à cet effet.

Une étiquette autocollante d'affranchissement est jointe au colis. Elle représente les frais de retour. Elle devra être collée sur le colis en remplacement de l'étiquette d'affranchissement utilisée à l'aller.

Le Locataire prendra soin de coller correctement l'affranchissement de retour. Tout retard de transit du colis dû au manquement ou à la mauvaise lisibilité de l'affranchissement pourra être facturé au Locataire aux conditions d'un dépassement de la durée de location. Le Matériel et ses accessoires doivent être restitués en bon état de fonctionnement.

Le locataire devra impérativement déposer le colis dans un Point Relais selon la procédure jointe à la commande.

**Il devra également faire signer par le Point Relais la preuve de dépôt fourni avec l'étiquette de retour. Sans cette preuve de dépôt la responsabilité du locataire reste engagée quoi qu'il arrive.**

### ARTICLE 4 - INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION

Les pertes d'exploitation résultant des dommages occasionnés au matériel pendant la période de location et nécessitant des réparations feront l'objet d'une indemnisation au profit de LILALOC.

Le préjudice est fonction du nombre de jours d'immobilisation, et calculé sur la base de 100% du prix TTC journalier de location en vigueur au jour de la restitution. La période d'indemnisation est décomptée dès le 1er jour d'immobilisation (à compter de la restitution du matériel) et court jusqu'au jour où le matériel est à nouveau disponible pour la location. En cas de disparition définitive du matériel pour

quelque motif que ce soit (vol, perte...), 5 jours d'indemnités des pertes d'exploitation restent dues sur la base de 100% du prix TTC journalier en vigueur au jour de la signature du contrat.

## ARTICLE 5 – PAIEMENTS

### Modalités de paiement par carte bancaire :

Le paiement s'opère par carte bancaire sur des serveurs bancaires sécurisés. Llaloc a choisi comme partenaire bancaire MONETICO du crédit mutuel.

Aucune information bancaire ne transite via le site [www.lilaloc.fr](http://www.lilaloc.fr). Les données bancaires sont cryptées et stockées sous la responsabilité du CREDIT MUTUEL.

Le système de paiement retenu est de type 3D-SECURE : Une authentification du porteur de la carte de crédit est effectuée par sa propre banque (généralement envoi d'un code de sécurité par SMS) afin d'éviter toute fraude à la carte bancaire sur notre site.

### Défaut de Paiement :

**LILALOC se réserve le droit de refuser ou d'annuler une commande ne répondant pas aux exigences de LILALOC en matière de sécurité et de solvabilité ou en cas de litige de paiement sur une commande précédente ou pour tout autre motif.**

Toutes les sommes dues et non payées à l'échéance pourront porter intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal pour toute la période courant entre la date d'exigibilité des sommes et celle de son parfait paiement, en principal et accessoires, sans qu'il soit besoin d'adresser une quelconque mise en demeure.

Le matériel est considéré réservé après réception du paiement complet. Un devis, un bon de commande ou une option ne constitue pas un engagement de réservation de la part d'LILALOC. Le paiement intégral devra dans tous les cas être effectué au plus tard le jour du départ du matériel de nos locaux.

La confirmation de la commande et des conditions générales de location par le client l'engage sur le montant total indiqué. Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'acheteur ne se présente pas pour retirer le matériel.

Le règlement total de la facture doit être effectué dès réception.

Sauf mention contraire, les réductions ne sont valables que sur le matériel. LILALOC se réserve le droit de refuser l'application d'une réduction. Aucune réduction n'est cumulable.

Sauf indication contraire dans le bon de commande. Tous les frais nécessités par l'utilisation du matériel et notamment les consommables alimentaires, groupes électrogènes, piles etc. sont à la charge du client.

Tout paiement total ou partiel anticipé auprès d'LILALOC constitue un engagement et acceptation des conditions. Conformément à la loi, tout paiement engage le client et le fournisseur de mener la transaction jusqu'à son terme. Il n'est pas prévu d'escompte.

## ARTICLE 6 - EXPEDITION/LIVRAISON

La livraison sera effectuée, par nos soins ou par l'intermédiaire du prestataire sélectionné et à l'adresse de Livraison indiquée par le client au moment de la commande.

Le matériel expédié est assuré pendant le transport contre le vol, la casse et la perte, cette assurance s'ajoute automatique dans le panier lors de la réservation en ligne.

Il appartient au client de vérifier au moment de la réception du colis en présence du transporteur ou du point Relais du bon état de celui-ci. Toute éventuelle détérioration ou dysfonctionnement devra être signalée sur le bon de livraison et LILALOC devra en être averti dans les 2 heures par mail ou par téléphone.

Le colis de livraison comprend :

- Le(s) matériel(s) soigneusement protégé(s).
- Une liste du matériel envoyé.
- La même boîte sera utilisée pour le retour, elle devra être refermée avec les colliers fournis et ou son cadenas.
- un bon de retour prépayé.

Si le Client ne réceptionne pas le colis livré par le transporteur au moment où celui-ci se présente à l'adresse de livraison indiquée, LILALOC ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la réception tardive du colis.

**Seules Livraisons passées avant 14H seront traitées dans la journée.** Les commandes passées après 15h seront traitées que le lendemain ce qui peut entraîner un retard de 24h si vous avez choisi une livraison Express en 24h ou 48h

Les livraisons seront réalisées uniquement en France métropolitaine du lundi au samedi.

Le colis sera livré à l'adresse de livraison indiquée lors de la prise de commande. Pour une livraison le Lundi, le client devra effectuer sa commande à partir du vendredi précédent.

Il est précisé que le transporteur sélectionné sera indiqué dans le courrier électronique de confirmation de commande avec le N° de suivi.

#### ARTICLE 7 - RETARD DE LIVRAISON

LILALOC ne pourra être tenu pour responsable des retards de livraison imputable aux transporteurs.

En cas de litige la responsabilité de LILALOC ne pourra être engagée. Le client devra exercer sa demande de recours directement auprès du transporteur.

#### ARTICLE 8 - OBLIGATION ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Locataire est seul responsable du Matériel entre le moment de prise en charge du Matériel et le moment de sa restitution. En particulier, durant cette période, il est seul responsable de toute détérioration, perte, vol ou saisie du Matériel et de ses accessoires.

Une personne réceptionnant le Matériel pour le compte du Locataire est présumée habilitée.

Le Locataire déclare avoir les compétences nécessaires à une utilisation normale du Matériel loué. Il s'engage à être le seul utilisateur de ce Matériel et notamment à ne pas prêter ou sous-louer le Matériel à des tiers sans accord écrit du Loueur.

Le défaut d'utilisation du Matériel loué résultant par exemple d'une inadéquation entre les besoins du Locataire et le Matériel loué, ou d'une incompatibilité entre Matériel, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Locataire est responsable de tous les frais résultants d'un défaut d'emballage lors de la réexpédition du Matériel (cf. restitution du Matériel).

En cas de sinistre, le Locataire doit en informer LILALOC dans les plus brefs délais par courrier électronique, et confirmer par lettre avec accusé de réception dans les 24 heures.

En cas de dommage : vous devez établir une déclaration circonstanciée pour donner les circonstances du sinistre.

En cas de vol : vous devez nous fournir l'original de votre déclaration de vol avec dépôt de plainte des services de police compétents.

Le client reconnaît avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages liés à l'utilisation du matériel.

Le client en assure la garde du matériel loué et en est responsable, et ce, jusqu'à la reprise effective du matériel par LILALOC. Cette reprise n'implique cependant pas, de la part du bailleur, la reconnaissance du bon état du matériel, qu'il s'agisse du bon état apparent ou du bon état de fonctionnement. LILALOC dispose en effet d'un délai de 3 jours, à compter de la reprise effective du matériel dans ses locaux, pour notifier au client, les dégâts dont se trouverait affecté le matériel et qu'il aurait constaté dans ce délai.

Le client s'engage à trouver une solution de repli en intérieur en cas de météo défavorable.

Le client déclare avoir été informé par LILALOC sur les conditions de sécurité et s'engage à les mettre en œuvre intégralement.

En aucun cas le client ne pourra modifier le matériel de quelque manière que ce soit. L'utilisateur s'engage à ne pas faire effectuer de réparation ou de modification de notre matériel sans un accord écrit préalable.

#### ARTICLE 9 - PANNE/DYSFONCTIONNEMENT

Dans le cas d'une panne du Matériel, le Locataire doit prévenir LILALOC dans les plus brefs délais, par courrier électronique ou/et par téléphone.

Le Locataire ne doit en aucun cas tenter de réparer le Matériel mais le retourner immédiatement à LILALOC.

Une fois réceptionné et la panne confirmée, le Matériel sera renvoyé chez un réparateur agréé par le constructeur de la marque du Matériel afin de rechercher la cause de la panne et éventuellement réparer le dysfonctionnement.

Les conclusions du centre agréé quant à la cause de la panne feront foi pour déterminer la responsabilité :

- Si le dysfonctionnement n'est pas imputable à une mauvaise utilisation du Matériel par le Locataire : le Matériel sera échangé dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.
- Si le dysfonctionnement est imputable à une mauvaise utilisation du Matériel, la responsabilité du Locataire sera engagée et la réparation ou le remplacement facturée.

Dans tous les cas, LILALOC ne pourra être tenu pour responsable de toute panne résultant d'une usure normale du Matériel.

#### ARTICLE 10 - PROPRIETE

Le Matériel loué reste la propriété entière et exclusive de LILALOC.

#### ARTICLE 11 - GARANTIE « BRIS & CASSE » LOCATION

Pendant toute la période effective de location, le Locataire sera responsable à l'égard de LILALOC de tous dommages, perte, vol ou saisie de son fait ou de celui d'un tiers.

Afin de couvrir cette responsabilité, LILALOC propose une garantie qui permet de limiter la responsabilité du Locataire en cas de sinistre.

Les risques garantis sont les suivants :

- Tous bris, dégradation ou destruction partielle et involontaire du Matériel assuré pendant la période de la location (transport et utilisation). Le matériel doit rester identifiable (numéro de série lisible). Le matériel endommagé devra être ramené dans son intégralité.

Si la garantie est souscrite le montant de la franchise en cas de sinistre sera calculé comme suit : Tarif TTC en vigueur de 2 jours de location en semaine.

#### **Sont exclus de cette garantie, les dommages :**

- Occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive du Client,
- Occasionnés par la guerre ou causés par des engins de guerre dont la détention est interdite par la loi,
- Dus aux effets de la radioactivité,
- Occasionnés par l'humidité, la condensation, le sable ou la corrosion ou l'eau de mer...
- Consécutifs à un défaut d'utilisation des appareils

La garantie "**bris et casse**" ne dispense pas le Client d'utiliser le matériel avec toutes les précautions nécessaires.

En cas de sinistre, le Locataire doit en informer LILALOC dans les plus brefs délais par courrier électronique, et confirmer par lettre avec accusé de réception dans les 24 heures.

En cas de dommage : le Locataire doit établir une déclaration circonstanciée pour donner les circonstances du sinistre.

**En cas de vol : le locataire doit fournir l'original de sa déclaration de vol avec dépôt de plainte des services de police compétents.**

#### Contrat sans garantie :

Si l'assurance location et transport n'a pas été souscrite lors de la commande, la responsabilité du client sera totalement engagée et les frais de réparation et de perte d'exploitation seront directement retenus sur votre caution. Enfin le risque n'étant pas couvert, la caution pourra être encaissée.

#### ARTICLE 12 – ANNULATION OU REPORT

##### Annulation :

Le Locataire a la possibilité d'annuler une commande en formulant par écrit soit à l'aide du formulaire accessible dans la rubrique Contact, soit directement par e-mail à l'adresse suivante : **contact@lilaloc.fr**

- Dans le cas d'une annulation dans les 7 jours après la commande, le montant de la réservation sera remboursé sans aucun frais.

- Dans le cas d'une annulation de commande à plus de 20 jours de la date de location, les frais d'annulation seront de 35% du montant total de la commande.

- Dans le cas d'une annulation de commande à moins de 20 jours, les frais d'annulation seront de 50% du montant total de la commande.

- Dans le cas d'une annulation de commande à moins de 48 heures avant le début de location ou si le matériel a déjà été expédié ou livré, l'annulation sera impossible et aucun remboursement ne pourra être effectué.

**LILALOC se garde le droit de rembourser soit par virement bancaire soit sous forme d'un avoir.**

Report :

Le report est possible sans frais supplémentaire sous condition que le matériel soit disponible à la date souhaitée. A défaut de disponibilité, les mêmes conditions que pour une annulation s'appliquent.

Le client qui souhaite reporter doit nous en informer au plus vite par écrit. Un nouveau devis sera alors édité. Le client devra le renvoyer dans les plus brefs délais afin de valider la demande de report.

La garantie annulation « toutes causes justifiées » :

LILALOC propose une garantie annulation « toutes causes justifiées ». Elle couvre l'intégralité des frais d'annulation pour tout événement soudain, imprévisible, indépendant de votre volonté et justifié par courrier.

La garantie annulation n'est pas une assurance en cas de changement d'avis.

La garantie doit être souscrite le jour même de la réservation de la location, ou au plus tard à la date où les pénalités de retard rentrent en application.

La couverture prend effet au moment de la souscription de la garantie et cesse au moment de la date de prise en charge du matériel par le client.

Dans tous les cas, pour que les frais soient pris en charge, le motif d'annulation doit :

- être un événement soudain, imprévisible, indépendant de votre volonté
- avoir eu lieu après la souscription de l'assurance
- être imprévisible lors de la souscription de l'assurance
- être non intentionnel.

Le client doit faire une déclaration d'annulation dans les 5 jours suivants le sinistre en joignant les justificatifs du motif d'annulation.

Le remboursement est effectué par virement bancaire.